

Mise en ligne : 18 avril 2021.
Dernière modification : 15 décembre 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FRANCO-COLONIALE D'ENTREPRISES

Louis BAYE, président-administrateur délégué
Précédemment administrateur délégué de la
Société commerciale et immobilière franco-marocaine
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immobiliere-Franco-Marocaine.pdf

Épisode précédent :
Société commerciale et immobilière franco-marocaine :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immobiliere-Franco-Marocaine.pdf

(*Les Archives commerciales de la France*, 25 janvier 1929)

PARIS. — Modification. — Société COMMERCIALE et IMMOBILIÈRE FRANCO-MAROCAINE, 20, bd Montparnasse. — La dénomination devient « COLONIA » COMPAGNIE FRANCO-COLONIALE d'ENTREPRISES. — Capital porté de 1.100.000 fr. à 2.000.000 fr. — 2 janv. 1928. — *Annonces parisiennes*.

Colonia, Compagnie franco-coloniale d'entreprises
(*La Journée industrielle*, 25 janvier 1929)

Telle est la nouvelle dénomination adoptée par la Société commerciale et immobilière franco-marocaine, dont le siège est à Paris, 20, boulevard du Montparnasse. Le capital vient d'être porté de 1.100 000 fr. à 2 millions par l'émission à 110 fr., de 9.000 actions nouvelles de 100 fr. de nominal.



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

COMPAGNIE FRANCO-COLONIALE D'ENTREPRISES

Société anonyme au capital de 2.000.000 de fr.

divisé en 22.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Robin, notaire à Dinan (Côtes-du-Nord),
le 4 décembre 1923 et modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 4
janvier 1924, 24 mars 1925, 19 mars 1928, 2 janvier 1929 et 15 février 1929

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 16 janvier 1929

Siège social à Paris, 20, boulevard du Montparnasse

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) : Louis Faye

Un administrateur (à droite) : ?

Paris, le 15 février 1929

Imp. E. Pénichot, Paris

Compagnie franco-coloniale d'entreprises.
(*La Journée industrielle*, 21 février 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 15 février a approuvé les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 1928 se soldant par un bénéfice net de 209.541 fr. 62. Les actionnaires

ont fixé le dividende brut à 10 fr. par action et à 3 fr. 39 par part, payables immédiatement.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a décidé de supprimer, dans la dénomination actuelle de la compagnie, le mot de Colonia pour ne conserver que la dénomination suivante : Compagnie franco-coloniale d'entreprises.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Compagnie franco-coloniale d'entreprises
(*Le Journal des débats*, 27 février 1929)

Introduction en Bourse et cotation des 20.000 actions de 100 francs et des 10.000 parts de fondateur de la société.

COMPAGNIE COLONIALE DU BANDAMA
(Anciens Établissements Eliautou)
Siège social à Paris : 1, rue Jules-Lefèvre
AUGMENTATION DE CAPITAL
de 1.500.000 à 3.000.000 de francs
(*Le Journal des finances*, 20 décembre 1929)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Cie_coloniale_du_Bandama.pdf

.....
Actionnaires de la Compagnie Franco-Coloniale d'Entreprises. — Dans le but de permettre à ses actionnaires de bénéficier des avantages de la présente augmentation de capital, la Compagnie Franco-Coloniale d'Entreprises a décidé de ne pas user de son droit de préemption et d'en laisser le profit à ses actionnaires qui pourront ainsi souscrire à titre irréductible à une action nouvelle Coloniale du Bandama pour deux actions Franco-Coloniale d'Entreprises possédées.

.....

Compagnie franco-coloniale d'entreprises
(*Le Journal des débats*, 23 mai 1930)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le mardi 20 mai, sous la présidence de M. Baye, assisté de MM. Mandel¹ et Cayron².

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1929 tels qu'ils étaient présentés par le conseil d'administration et qui accusaient un bénéfice net de 344.981 fr. 33 après 305.597 fr. 60 d'amortissements ou provisions.

¹ Auguste Mandel : administrateur de la Société minière de Valzergues (jan. 1928) : spath-fluor dans l'Aveyron ; du Kouango français (avril 1928) ; de la Coloniale du Bandama (mai 1928), des Plantations de Sorotona (déc. 1928) : caféiers en Côte-d'Ivoire ; de Gabon-Niari (août 1936).

² Georges Cayron (Châteauroux, 6 novembre 1884-Lorient, 23 septembre 1939) : fils d'Eugène Cayron et de Marie Dumazedier. Donc cousin de Louis Baye. Capitaine au long cours dans le civil, lieutenant de vaisseau sous les drapeaux. Agent dépositaire à Châteauroux de la Société française de carbure de calcium. Administrateur de la Compagnie franco-coloniale d'entreprises et de ses filiales Bandana et Sorotona. Témoin au remariage de Louis Baye (1930). Administrateur des Ateliers mécaniques de la Croix de Chaveaux à Montreuil-sous-Bois (Seine)(1932), liquidateur de la Société française du talon de bois (1934), créée par Louis Baye. Officier de la Légion d'honneur.

L'assemblée a fixé à 11 francs par action et 43 fr 29 par part, les dividendes de l'exercice qui seront payables :

Pour les actions, contre remise du coupon n° 4 aux caisses du siège social et de toutes les succursales ou agences de la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;

Pour les parts, contre remise du coupon n° 2, aux caisses de la compagnie.

COMPAGNIE FRANCO-COLONIALE D'ENTREPRISES (BALO, 9 juin 1930)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française et sous la dénomination initiale de Société immobilière franco-marocaine.

Statuts reçus par M^e Robin, notaire à Dinan, le 4 décembre 1923, et modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 4 janvier 1924, 24 mars 1925, 19 mars 1928, 2 janvier 1929 et 15 février 1929.

Siège social : à Paris, 1, rue Jules-Lefebvre.

La société a pour objet, en France, à l'étranger, aux colonies ou pays de protectorat, ou pays sous mandat: l'acquisition, la construction, la location, l'exploitation, la vente de tous terrains, propriétés et immeubles commerciaux, industriels ou agricoles ; l'exploitation de tous comptoirs commerciaux ou industriels d'importation ou d'exportation coloniale : l'exploitation de toutes mines ou concessions minières et la participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales ou industrielles se rattachant à ces objets.

La durée de la société est de soixante-onze années, à compter de sa constitution définitive (14 décembre 1923).

Le capital social est de 2 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune, nominatives au porteur, entièrement libérées.

Il existe 10.000 parts de fondateur.

L'assemblée générale annuelle se tient au siège social dans les six premiers mois de chaque année. Les assemblées ordinaires et extraordinaires se réunissent au jour et heure indiqués dans l'avis de convocation et sont convoquées par avis inséré dans un journal d'annonces légales de Paris, vingt jours à l'avance, s'il s'agit de l'assemblée annuelle et dix jours à l'avance, s'il s'agit d'une autre assemblée.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. :

Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé 5 p. 100 pour la réserve légale, puis la somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende de 6 p. 100 sur le capital libéré et non amorti de leurs actions. Sur le surplus, il est réparti 15 p. 100 au conseil d'administration; le solde est distribué à raison de 30 p. 100 aux parts de fondateur et de 70 p. 100 aux actions, sauf les prélèvements pour réserves sur les 70 p. 100 revenant aux actionnaires.

En cas de liquidation, l'actif net social est employé, tout d'abord, au remboursement du montant libéré et non amorti des actions. Le surplus est réparti à concurrence de 70 p. 100 aux actions et 30 p. 100 aux parts.

La société n'a fait aucune émission d'obligations.

Suivant délibération en date du 28 mai 1930, le conseil d'administration, par application de l'article 6 des statuts, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2.000.000 de francs par l'émission, au taux de 130 fr., de 20.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune, payables au siège social: un quart plus la totalité de la prime, soit 55 fr. en souscrivant, le surplus suivant les appels du conseil

d'administration; les souscripteurs avant toutefois la faculté de se libérer par anticipation à la souscription. Jouissance : 1^{er} juillet 1930.

La souscription est réservée aux actionnaires qui pourront exercer leur droit de préférence comme suit :

- 1° À titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour une ancienne ;
- 2° À titre réductible, pour le reliquat non préempté.

et ce, contre remise du coupon n° 5 qui sera détaché du titre et annulé en tant que coupon de dividende.

Ce droit de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires à peine de déchéance, à partir du 11 juin 1930 et avant le 1^{er} juillet 1930.

La présente insertion est faite en vue de l'émission, de la négociation, ainsi que de la cotation en Bourse des actions représentant l'augmentation de capital précitée.

Bilan de la compagnie au 31 décembre 1929.

ACTIF	
Mobilier et installation	1
Frais de constitution et augmentation de capital	1
Comptes de dépôts	9.705 45
Caisse et banques	519.563 92
Portefeuille et titres	1884468
Débiteurs divers	1.273.966 15
Taxes avancées au Trésor	18.004 85
	3.705.710 37
PASSIF	
Capital	2.000.000 00
Réserve légale	10.477 08
Réserve extraordinaire	30.000 00
Provision pour amortissement du portefeuille	450.000 00
Primes à l'émission	9.052 10
Créditeurs divers	855.126 46
Report à nouveau antérieur	5.173 50
Résultats totaux 1920	344.981 33
	3.705.710 37

Certifié sincère et exact :

L'administrateur délégué,

LOUIS BAYE,

20, boulevard du Montparnasse à Paris, faisant élection de domicile:

1, rue Jules-Lefebvre.

Compagnie franco-coloniale d'entreprises
(*Le Journal des débats*, 11 juin 1930)

Augmentation du capital de 2 à 4 millions, par émission à 50 francs de 20.000 actions nouvelles de 100 francs.

AEC 1931 (notice n° 134) Cie Franco-Coloniale d'Entreprises ³.

Siège : 1, rue Jules-Lefebvre, Paris 9^e.

Capital. — S.A. (anc^t dénommée : Sté immobilière franco-marocaine) fondée le 14 décembre 1923, 4 millions de fr. en 40.000 actions, dont 1.000 d'apport. — Parts : 10.000. — Dividendes : 1928, act. 10 fr. part 3 fr. 32 ; 1929, act. 11 fr. part 5 fr. 29.

Objet. — Toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, mobilières et immobilières, toutes entreprises minières ; toutes opérations ou prises de participation dans toutes entreprises en France, aux colonies ou pays sous mandat. La société possède actuellement 3 filiales :

— Cie coloniale du Bandama (V. notice n° 345),

— Sté des plantations de Sorotona (V. notice n° 394),

— Sté civile d'études des textiles coloniaux (V. notice n° 378).

Conseil. — MM. Louis Baye, présid. et adm.-délégué ; Georges Cayron, Auguste Mandel, André Joubert.

Compagnie franco-coloniale d'entreprises
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1930. Le solde actif s'élevant à 88.700 fr. 17 a été affecté aux amortissements et réserves jusqu'à concurrence de 86.412 fr. 40, le reliquat 2.287 fr. 77 étant reporté à nouveau.

Le coin de l'actionnaire
Assemblées générales d'aujourd'hui
(*La Volonté*, 16 novembre 1931)

Franco-Coloniale d'Entreprises. — Extr., 1, rue Jules-Lefebvre (diminution du capital par réduction du taux des actions et augmentation du capital)

Compagnie franco-coloniale d'entreprises
(*Le Soir*, 1^{er} décembre 1931)

L'assemblée extraordinaire du 16 courant a ratifié la récente augmentation du capital qui est définitivement porté à 4.125.000 francs.

³ Archives Serge Volper.

Compagnie franco-coloniale d'entreprises.
(*La Journée industrielle*, 27 avril 1933)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1931 se soldant par une perte de 292.369 fr 39. contre un bénéfice de 79.926 fr 07 pour l'exercice précédent.

Compagnie franco-coloniale d'entreprises.
(*La Journée industrielle*, 25 juin 1933)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1932 se soldant par une perte de 861.043 francs.

COMPAGNIE FRANCO-COLONIALE D'ENTREPRISES
(*BALO*, 7 avril 1947)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Capital : 275.000 F. entièrement libéré.

Siège social : 16, rue Vivienne, à Paris (2^e).

Statuts déportés chez M^e Robin, notaire à Dinan.

R. C. : Seine 212843 B.

Aux termes d'une délibération en date du 15 mars 1947 et eu vertu d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du même jour, autorisant à cet effet le conseil d'administration de la société anonyme Compagnie franco-coloniale d'entreprises, au capital de 275.000 F, dont le siège social est à Paris, 46, rue Vivienne. il a été décidé de porter le capital de 275.000 F à 1.100.000 F par l'émission, au prix de 100 F chacune, de 8.250 actions ordinaires de 100 F, à souscrire en numéraire ou par compensation de comptes courants, et libérales en totalité à la souscription.

Ces actions porteront les n^o 2751 à 11000 et elles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 1947.

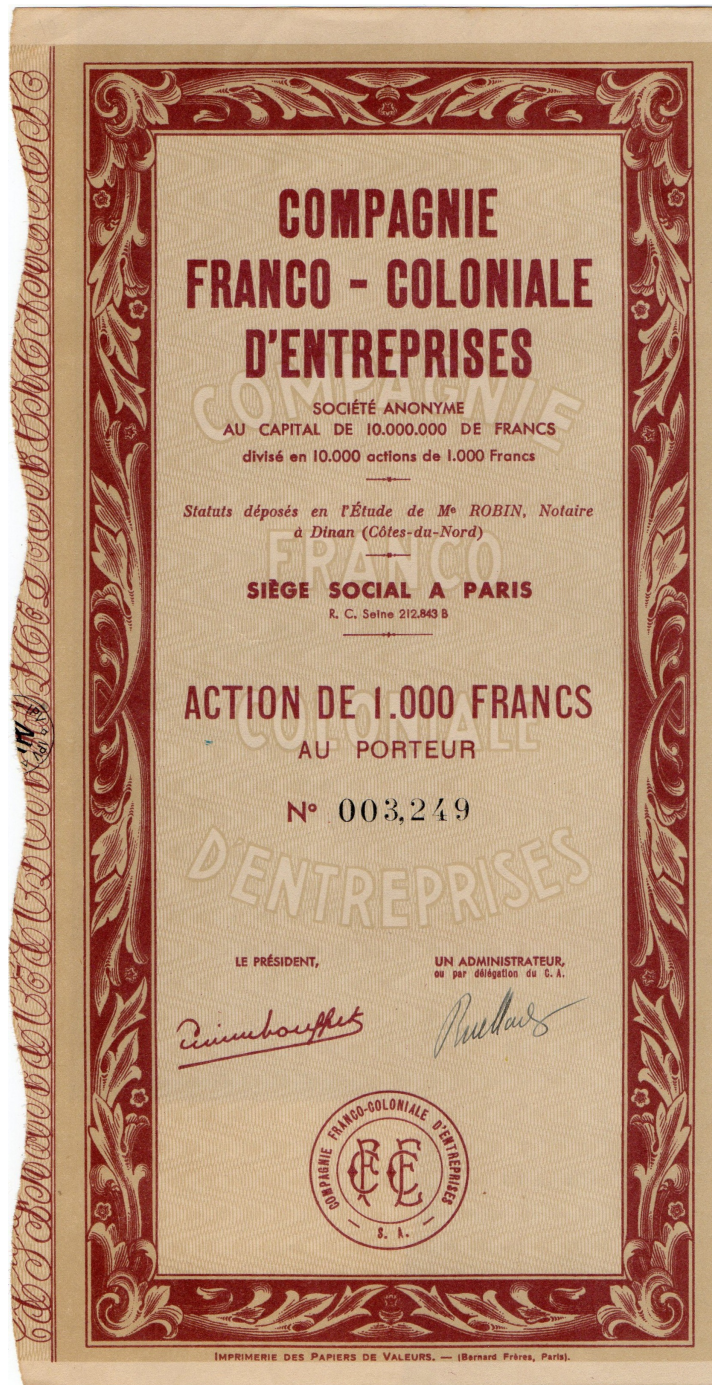
.....
Les souscriptions et versements seront reçus à la Compagnie générale de Bourse, 16 rue Vivienne, à Paris (2^e).

Les fonds provenant de ces souscriptions seront déposés chez M^e Collet, notaire à Paris.

L'exercice du droit de souscription préférentiel sera constaté par la remise du coupon n^o 7.

.....

Le conseil d'administration.



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

COMPAGNIE FRANCO-COLONIALE D'ENTREPRISES

Société anonyme au capital de 10.000.000 de fr.
divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Robin, notaire à Dinan (Côtes-du-Nord)

Siège social à Paris
R.C. Seine 212.843 B

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
Le président : Lucien Nouffert

Un administrateur ou par délégation du C.A. : ?
Imprimerie des papiers de valeurs — Bernard frères, Paris.

COMPAGNIE FRANCO-COLONIALE D'ENTREPRISES
(BALO, 21 mars 1949)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française et sous la dénomination initiale : Société immobilière franco-marocaine.

Statuts reçus par M^e Robin, notaire à Dinan, le 4 décembre 1923.

Siège social : à Paris, 46, rue Vivienne.

La société a pour objet, en France, à l'étranger, aux colonies ou pays de protectorat ou pays sous mandat : l'acquisition, la construction, la location, l'exploitation, la vente de tous terrains, propriétés et immeubles commerciaux, industriels ou agricoles ; l'exploitation de tous comptoirs commerciaux ou industriels d'importation ou d'exportation coloniale ; l'exploitation de toutes mines ou concessions minières, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales ou industrielles et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant à ces objets.

La durée de la société est de soixante-quinze années à compter du 14 décembre 1923.

Le capital social est de 1.100.000 F divisé en 11.000 actions de 100 F chacune nominative ou au porteur, entièrement libérées.

Il existe 16.000 parts de fondateur.

.....
La société n'a fait aucune émission d'obligations.

.....
Objet de la présente insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission des 8.900 actions nouvelles constituant l'augmentation du capital social et de l'introduction éventuelle en Bourse des actions et parts de fondateur.

Bilan au 31 décembre 1948

ACTIF	
Portefeuille	2.923.264 00
Caisse et banque	49.258 00
Frais sur augmentation de capital	82.399 00
Résultats antérieurs	154.764 17
	<u>3.209.683 17</u>
PASSIF	
Capital	1.100.000 00
Réserve légale	35.697 15
Créditeurs divers	1.930.200 02
Frais à payer	38.300 00

Bénéfice exercice 1948	105.488 00
	<u>3.209.685 17</u>

Certifié sincère et exact:

Compagnie franco-coloniale d'entreprises :

Le président directeur général,
LUCIEN NOUFFERT,
1, rue Jean-Bologne, à Paris,
faisant élection de domicile 46, rue Vivienne.

AEC 1951/135 — Cie franco-coloniale d'entreprises,

Bureau : 46, rue Vivienne, PARIS (2^e) [= 544]

Capital. — Société anon. (anc. dénommée : Société immobilière Franco-Marocaine), fondée le 14 décembre 1923, 1.100.000 fr. en 11.000 actions, dont 1.000 d'apport. — Parts : 10.000.

Objet. — Toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, mobilières et immobilières, toutes entreprises minières ; toutes opérations ou prises de participation dans toutes entreprises en France, aux colonies ou pays sous mandat.

Conseil. — MM. André Joubert, présid.-dir. gén. ; Lucien Nouffert, René Brouste.

COMPAGNIE FRANCO-COLONIALE D'ENTREPRISES
(BALO, 24 septembre 1951)

.....
Objet de la présente insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission des 8.900 actions nouvelles constituant l'augmentation du capital social et de l'introduction éventuelle en Bourse des actions et parts de fondateur.

Bilan au 31 décembre 1950

ACTIF	
Frais sur augmentation de capital	117.144 00
Portefeuille	841 .843 00
Impôts provisionnels	6.800 00
Résultats exercices antérieurs	115.297 17
Pertes de l'exercice	188.387 00
	<u>1.269.471 17</u>
PASSIF	
Capital	1.100.000 00
Réserve légale	40.971 17
Augmentation capital en cours	9.100 00

Banque	89.200 00
Créditeurs divers	30.200 00
	<u>1.269.471 17</u>

Certifié sincère et exact :

Compagnie franco-coloniale d'entreprises.
Le président directeur général,
ANDRÉ TASSIN,
33, rue Simart, à Paris, faisant élection de domicile
46, rue Vivienne.
